

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022 à 19h

L'an deux mille vingt deux et le douze juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BORZICKY Milan, M. BOURSINHAC Bernard, Mme BROQUA Pauline (Absente jusqu'à 20h30), M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, Mme MOLLARET Laurence, M. POUGET Grégory, Mme RIEU Annie.

Excusée: Mme RAYMOND Brigitte.

Mme RAYMOND Brigitte a donné procuration à M. IZAC Jacques.

Madame Anne-Marie FAGES est élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, (au moins 8 personnes), l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle le changement de règles concernant les PV du CM : le PV devient un PV uniquement des délibérations.

Richard Corbel intervient pour s'étonner que les débats sur l'affaire du moulin n'apparaissent pas dans le PV du dernier Conseil alors qu'il y avait consensus sur la position de la commune face à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle le nouveau règlement et lit la lettre de l'avocate de la commune qui indique que la commune n'a rien à faire pour l'instant car l'arrêté du 12 avril 2022 n'est pas créateur de droit.

Pour Laurence Mollaret, il y a un manque d'informations sur ce projet et pourtant le patrimoine de la commune est en jeu. Ce projet ne doit pas être évoqué uniquement dans les questions diverses mais faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil. Malgré la position de la Préfète, il y a des éléments dont il faut discuter.

Grégory Pouget propose que le porteur de projet vienne exposer le projet devant le conseil municipal.

Pauline Laporte et Laurence Mollaret ont fait une synthèse du dossier présentant le projet et proposent d'en discuter au prochain Conseil (voire dans un Conseil extraordinaire).

Monsieur le Maire propose que le prochain Conseil se tienne à Ginolhac dans la salle de l'ancien presbytère rénové, une façon de faire découvrir cette restauration.

Le conseil municipal de septembre se tiendra donc à Ginolhac (Approuvé à l'unanimité)

1. Adhésion au groupement de commandes initié par la communauté de communes

Commission d'appel d'offres (CAO) : Bernard Boursinhac titulaire, Pierre Calvet suppléant
Laurence Mollaret demande à ce qu'un compte rendu soit fait au CM dès que la commune passe par le groupement de commandes.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que sur 5 projets présentés pour demandes de subventions, 2 ont été retenus : la rénovation énergétique de la Gendarmerie et l'aménagement de l'entrée d'Entraygues Pont de Truyère, côté route d'Aurillac.

Pour le city stade, l'ancien sera remonté en attendant avec l'aide des jeunes du Centre social.

A la demande de Monsieur Le Maire, Pierre Calvet fait un rappel rapide des travaux de voirie effectués par la Communauté des Communes

Délibération 2022-07-12-001

- ***Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,***
- ***Vu l'Arrêté n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère***
- ***Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,***
- ***Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,***
- ***Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupements de commandes,***

- *Vu la délibération n°2022-06-20-D469 de la Communauté de Commune validant les termes de la convention de création du groupement de commandes,*

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tels que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être institué entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Ces dites communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant qu'en l'espèce la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère va constituer un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques règlementaires pour divers équipements (extincteurs, jeux pour enfants, équipements sportifs, défibrillateurs, cloches des églises), qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'accords-cadres à bons de commande,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,

Que cette convention constitutive prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires des accords-cadres à bons de commande,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et à notifier les marchés publics au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés notifiés, de l'exécution de ces marchés publics, pour la part des prestations le concernant,

Qu'à ce titre, une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes est instituée. La CAO du groupement de commandes sera composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO. Le représentant du coordonnateur présidera la CAO du groupement de commandes.

Que la convention précise que les missions de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes seront supportés par le coordonnateur,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *D'ADHERER au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements ;*
- *De DESIGNER parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune d'Enraygues sur Truyère, M. Bernard BOURSINHAC comme représentant titulaire et M. Pierre CALVET comme représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,*
- *D'APPROUVER les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires :*

2. Bail de l'école Saint Georges

Proposition : Le bail entre l'OGEC et la municipalité sera rédigé par acte notarié.

Il prendra effet le 01 Septembre 2022 et concerne les salles du Lézard et de Techno pour une location provisoire.

Le montant proposé du bail est de 6 000€/an pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les charges (électricité, eau, chauffage...) seront payées en sus après relevé des compteurs divisionnaires.

La représentante le l'OGEC dit que le montant du loyer est trop élevé par rapport à la qualité des locaux.

Armelle Genetay reprend les différents travaux effectués pour rendre accessible ces bâtiments : 25 000 euros selon Monsieur le Maire qui rappelle que ces travaux seront utiles par la suite pour les différentes associations qui utilisent ces salles et qui en reprendront possession sitôt que les locaux de l'ancien collège auront été réaménagés.

Armelle Genetay rappelle que les travaux n'ont jamais été discutés sauf en réunion d'adjoints, que tout est fait dans l'urgence et que la Commission école n'a jamais été réunie. Pour Grégory Pouget c'est le rôle des adjoints de prendre ces décisions.

Le Maire rappelle que l'OGEC a reçu une signification de libération des locaux du château au plus tard au 30/09/2022 et qu'il y a urgence de trouver une solution provisoire de relogement de l'école. Il précise qu'il y a une commission école publique et une commission école privée et qu'une commission école n'est pas obligatoire.

Pour Richard Corbel : il faudrait voir ce qui est spécifiquement « école » dans les travaux et voir à les faire financer par l'OGEC (par une partie de la somme de la vente du château)

De nombreux conseillers dans un tour de table, disent que les travaux de sécurisation étaient urgents à faire et que le montant du bail semble correct.

Vote : 3 abstentions (M. CORBEL Richard, Mme GENETAY Armelle, Mme MOLLARET Laurence)

Délibération 2022-07-12-002

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le château ayant été vendu il a été convenu de mettre à disposition de l'école Saint Georges le 1^{er} étage de l'ancien collège, cependant de gros travaux sont à envisager pour les accueillir dans de bonnes conditions et en attendant ils pourront disposer de l'ancienne salle d'étude du collège et de la salle de techno.

Il convient de préparer le bail d'occupation, le montant proposé est de 6000€ par an + les charges comprenant l'eau, l'électricité et le chauffage.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- *Approuve le montant du loyer de 6000€ par an (soit 500€ par mois) les charges qui comprennent, l'eau l'électricité, et le chauffage seront réglées en sus.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location qui sera rédigé par Maître Nadia Lhéritier.*

3. Virement de crédit/décision modificative

20 000 euros seront pris sur l'opération retardée du collège (247) afin d'abonder l'opération (119) de l'éclairage public pour le remplacement de luminaires classiques par des luminaires à led beaucoup moins énergivores.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude avec le SIEDA pour l'extinction de l'éclairage, une partie de la nuit est en cours de réflexion.

Vote pour à l'unanimité des membres présents

Délibération 2022-07-12-003

Crédit à ouvrir :21534-119 Eclairage public + 20 000€

Crédit à réduire :2313-247 Collège - 20 000€

4. Adhésion à la marque : « Petites cités de caractère »

20h30 Arrivée de Mme Pauline BROQUA

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est nécessaire.

Il faut s'appuyer sur d'autres « petites cités de caractère » comme Saint Geniez qui vient d'être retenue et Marcolès (Cantal) qui a valeur d'exemple. La région Occitanie n'accorde d'aides que pour les villes ayant le label Bourg Centre pour lequel la commune va candidater

La Commission culture et patrimoine pourrait prendre en charge ce dossier pour la partie patrimoine.

Vote : 1 abstention (Mme Pauline BROQUA)

Délibération 2022-07-12-004

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville d'Enraygues de par sa typologie et son passé a toutes les caractéristiques d'une petite cité très touristique exerçant des fonctions urbaines de centralité. Celle-ci détient un patrimoine remarquable pour partie inscrit dans le site des monuments historiques qui mériterait d'être mis en valeur et restauré. De plus la commune ayant été admise dans le dispositif des « Petites villes de demain » a amorcé une démarche de revitalisation du bourg qui rentrerait dans le cadre pour s'inscrire à ce label. Il propose donc de demander l'adhésion à la marque « Petites cités de caractère »

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide de déposer un dossier de candidature afin d'adhérer à la marque « Petites cités de caractère »

Questions diverses

- rappel des animations de l'été : Foire aux vins de l'Aveyron du 15 juillet, Soirée des pompiers du 13 juillet, Bal du 30 juillet.

- projet du moulin de Truyère : Richard Corbel et Laurence Mollaret lisent la synthèse qu'ils ont réalisée avec Pauline Laporte : certes, Madame la Préfète impose une étude environnementale ; mais ce projet présente de nombreuses défaillances et même des erreurs qui sont insuffisamment prises en compte dans ce rejet. La commune doit se positionner et y associer la Communauté des Communes, Le PNR , EDF. Le maire propose de rencontrer Madame la Préfète pour savoir quel est le contenu exact du projet de la SMET.

Le CM s'oppose donc à ce projet tel qu'il est présenté car il pourrait aller à l'encontre des intérêts de la commune. Un argumentaire sera présenté au prochain CM et fera l'objet d'une délibération.

- les poubelles débordent avec le déplacement des containers liés au festival La Grande Confluence. Un passage supplémentaire est prévu le vendredi pendant les 3 mois d'été.

- des problèmes de mal façons dans le gymnase (problème électrique et infiltration d'eau) sont apparus pendant le festival Rastaf. A voir avec la Communauté des Communes qui a déjà été saisie à plusieurs reprises de ces problèmes. Le Maire précise que les services techniques de la communauté de communes et l'Habitat Rural (maître d'œuvre) cherchent l'origine de ces pannes, certains acteurs du Rastaff ont pris des photos qui ont été transmises à la communauté de communes afin de les aider à trouver des solutions ; toutefois le changement des gouttières n'avait pas été prévu dans les travaux du gymnase et la communauté de communes ne peut actionner la responsabilité des entreprises.

Fin de la séance 21h45

Délibérations prises lors de la séance du 12 juillet 2022

Délibération 2022-07-12-001 à Délibération 2022-07-12-004